

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - OPÉRATION MAGNÉ/BESSINES/NIORT - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - OPÉRATION MAGNÉ/BESSINES/NIORT - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES

Madame **Anne-Sophie GUICHET**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394€ HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires).

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10/02/2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024).

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), dont les travaux sont en cours depuis l'été 2025, la CAN est entrée en négociation avec l'Union des associations familiales des Deux-Sèvres (UDAF), pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 137, d'une superficie de 681m², dont l'emprise est matérialisée sous teinte jaune sur le plan demeuré annexé.

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la CAN moyennant le prix HT de 16,13€/m² soit, pour la superficie acquise, un prix total de 10 984,53 € HT, en ce non compris les frais d'acte de vente.

Considérant que ladite offre a été acceptée par l'UDAF en date du 10 décembre 2025.

Considérant la nécessité pour la CAN de procéder rapidement à la formalisation de l'acte de vente afin de pouvoir poursuivre les travaux dans le cadre du planning opérationnel initialement prévu.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 137 appartenant à l'UDAF, moyennant le prix total HT de 10 984,53 € en ce non compris les frais d'acte de vente à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ;

- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pourrait être signé avant le commencement des travaux sur l'emprise correspondante, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par l'UDAF au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Anne-Sophie GUICHET

Secrétaire de séance

Déléguée du Président